

Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Merfy

1. Présentation de la commune et du périmètre du projet

La commune de Merfy est entourée par son vignoble, deux bassins versants surplombent la commune dont une partie en commun avec la commune de St Thierry, et un bassin versant situé en dessous.

Le périmètre projeté de l'ASA représente environ 55 ha cadastré (cf annexe 1 : carte du périmètre joint au dossier),

2. Objectifs de l'ASA de Merfy

Suite à la demande de la commune de Merfy qui a réalisé une étude hydraulique, un groupe de viticulteur propose la création d'une ASA pour l'aménagement des bassins versants de la commune de Merfy.

Les statuts, la liste des propriétaires, la carte du périmètre de l'ASA ainsi que les études préalables (cartes du schéma hydraulique réalisée en 2019) précisent l'ensemble des personnes concernées par le projet, les conditions de fonctionnement de l'ASA, ainsi que les grandes orientations sur les aménagements qui pourront être entrepris. Ce sont les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique.

L'ASA regroupera l'ensemble des propriétaires d'au moins une parcelle cadastrale sur le territoire de Merfy et une partie de St Thierry, incluse dans le périmètre tracé sur le plan joint à ce dossier (cf. Annexe 1) il s'agit des parcelles classées en AOC Champagne plantée ou non, déduis des parcelles de jardins sur terrains bâtis.

Conformément à ses statuts, l'ASA aura pour buts la définition et l'exécution:

- ✓ Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- ✓ Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux, en vue de leur assainissement ;
- ✓ Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- ✓ De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- ✓ De l'entretien de ces ouvrages ;
- ✓ De l'embellissement de ces ouvrages et, plus globalement, des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

3. Description du projet de l'ASA de Merfy

La commune de Merfy a fait réaliser un schéma général hydraulique remis et corrigé en 2019, avec l'objectif de déterminer les désordres hydrauliques des bassins versants et de proposer des aménagements permettant de résoudre ces dysfonctionnements.

Le schéma permet d'avoir une vision globale à l'échelle des bassins versants et de proposer des scénarii d'aménagements pouvant être réalisés à termes, le tout ne se faisant généralement pas en une seule tranche.

Malheureusement, dans son rapport, le bureau d'étude Cereg Pays de Champagne, n'a pas pris en considération ni les nouvelles exigences réglementaires, ni celles des financeurs (Comité Champagne et Agence de l'Eau Seine Normandie) et du groupe de travail. Une partie des travaux déjà réalisés par le passé par les viticulteurs eux-même n'ont pas été recensé dans cette étude.

Une étude parcellaire à été réalisé par la Safer :

son objectif est de recenser les pratiques culturales viticoles(longueur de rangs, couverture du sol,,) et de proposer des aménagements de limiter les phénomènes d'érosion (implantation de haies, coupures de rangs, enherbement,,)

Ces aménagements d'hydraulique douce favoriseront également le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques structurants,

Ces deux études pourront être utile à la future ASA pour la guider dans le choix des aménagements à réaliser.

Les aménagements de l'ASA viseront à répondre à 4 objectifs indissociables, à savoir :

- ✓ l'amélioration des conditions d'exploitation et d'accès aux parcelles,
- ✓ l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- ✓ la préservation de la ressource en eau,
- ✓ la prise en compte des enjeux paysagers et de l'image de l'appellation.

En effet, suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution d'une ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maître des aménagements efficaces à entreprendre pour éviter de nouvelles catastrophes.

Suite à la constitution de l'ASA, les propriétaires éliront le syndicat. Celui-ci affinera le projet de travaux hydrauliques en informant et prenant en compte les remarques des propriétaires. Le syndicat soumettra ensuite au vote de l'assemblée un montant maximum d'emprunt en vue de financer les travaux.

Le projet précis des travaux fera l'objet d'une enquête publique afin d'être autorisé par les services préfectoraux dans le cadre d'une procédure réglementaire consécutive à l'application du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Aussi, l'enquête publique dont ce dossier fait l'objet a pour but de savoir si les propriétaires souhaitent constituer une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'hydraulique viticole sur le territoire de Merfy.